

Bonnes pratiques européennes concernant les mesures d'aide offertes aux consommateurs et aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19

14 juillet 2020

Le mardi 14 juillet 2020, la Commission européenne a publié les "bonnes pratiques concernant les mesures d'aide offertes aux consommateurs et aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19".

Dans l'introduction des "bonnes pratiques", la Commission indique que : "Les Etats membres ainsi que les banques, les prêteurs non bancaires et les assureurs ont mis en œuvre un large éventail de mesures de secours, [...] **Dans le même temps, les prestataires de services financiers, y compris les intermédiaires, ont maintenu les services qu'ils fournissent au public [...]. La Commission européenne reconnaît et salue ces efforts**, qui montrent l'engagement des institutions publiques et privées à aider les consommateurs et les entreprises à faire face aux conséquences financières de cette crise".

Juan Ramón Plá, le Président du BIPAR, s'en félicite et a déclaré : "Il s'agit là d'une reconnaissance des activités soutenues de tous les intermédiaires et distributeurs et de leurs employés dans un contexte très difficile et inédit. Ceci démontre par ailleurs que le cadre réglementaire et prudentiel ainsi que le modèle commercial de l'intermédiation ont abouti à une situation équitable qui assure la continuité et la résilience des services aux consommateurs".

Suite aux tables rondes organisées par la Commission où ces bonnes pratiques ont été présentées et débattues, **les participants à la table ronde "encouragent les institutions financières de l'UE à suivre les bonnes pratiques énoncées dans le présent document au mieux de leurs possibilités, conformément aux exigences législatives de l'UE, y compris le droit de la concurrence, et sans préjudice des obligations réglementaires et des attentes en matière de surveillance"**.

Les bonnes pratiques couvrent cinq domaines, dont quatre pour les prêts bancaires et non bancaires et un pour les assureurs. La Commission précise dans l'introduction que ces **bonnes pratiques "devraient être temporaires et appliquées tant qu'elles sont pertinentes et justifiées par la situation dans les Etats membres "**.

Deux des bonnes pratiques concernent directement les intermédiaires :

Bonne pratique n° 9 : "Les assureurs, avec le soutien des distributeurs et des intermédiaires, sont encouragés, conformément aux exigences légales applicables, à protéger les intérêts des épargnants dans les produits d'épargne à long terme en décourageant tout rachat ou réaffectation hâtive des fonds, qui génère des pertes à court terme en raison de la chute de la valeur des actifs causée par la pandémie" et

Bonne pratique n° 2 : "Tous les acteurs du marché sont encouragés à continuer à agir dans le meilleur intérêt des consommateurs, tout au long du cycle de vie de leur relation avec le consommateur".

Paul Carty, le Président de la Commission UE du BIPAR a indiqué : "Les deux bonnes pratiques applicables aux intermédiaires sont conformes à la fois aux comportements des intermédiaires et aux règles de la DDA et bien que chaque situation doive être considérée individuellement, nous avons demandé à nos associations nationales d'informer/de rappeler à leurs membres ces bonnes pratiques aussi largement que possible".

Nic De Maesschalck, le Directeur du BIPAR, a précisé à cet égard : "Le Covid-19 a confronté tous les consommateurs et les entreprises, y compris le secteur des assurances et des finances et les intermédiaires, à des défis sans précédent. Le dialogue du secteur et des consommateurs avec les institutions européennes et les autorités de surveillance est un point de départ important pour la réflexion sur les mesures possibles en rapport avec d'éventuelles pandémies futures".

Le BIPAR est la Fédération européenne des intermédiaires d'assurance. Il regroupe 50 associations nationales dans 30 pays. Ensemble avec ses associations nationales, le BIPAR représente les intérêts des agents et des courtiers d'assurance ainsi que des intermédiaires en produits financiers en Europe.

Mis à part quelques grandes multinationales, le secteur de l'intermédiation est composé de centaines de milliers de PME et de micro-entreprises. Il représente 0,7% du PIB européen. Plus d'un million de personnes sont actives dans ce secteur. Les intermédiaires d'assurance et en produits financiers permettent à des centaines de millions de consommateurs de souscrire des assurances et de choisir des produits financiers de manière plus aisée et plus efficace. Une grande variété de produits, un niveau de concurrence élevé ainsi qu'une bonne répartition géographique des intermédiaires permettent à tout un chacun en Europe d'avoir un accès facile à des services d'assurance et financiers personnalisés. Le secteur est très réglementé et strictement surveillé.

Le BIPAR est membre de la Fédération internationale des intermédiaires d'assurance (WFII). Fondé à Paris en 1937, le BIPAR est basé à Bruxelles depuis 1989.

BIPAR Aisbl

Avenue Albert-Elisabeth 40

1200 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 735 60 48

bipar@bipar.eu

www.bipar.eu